Image not found or type unknown

Un client peut-il influencer sur mon entreprise pour me licencier

Par **danielsj909s**, le **24/05/2012** à **22:28**

Bonjour,
je travaille depuis 4 ans dans une entreprise.
Je suis Technicien en électronique et depuis 4 ans un de nos clients est toujours contre moi, m'accuse de ne pas bien faire le travail alors que ce n'est pas vrai.
Et aujourd'hui ce client à force d'insister mon chef me demande de changer de service pour le bien de l'entreprise et du client.

Alors que moi, j'aime mon travail et je souhaiterai continuer plus longtemps.

Question:
Quels sont mes droits?
Est-ce-qu'un client a droit d'influencer mon chef?

J'ai le soutien des tous les autres clients.

Merci à vous
Daniel

Par **P.M.**, le **24/05/2012** à **23:37**

Bonjour;
Aucune personne n'a le droit de porter préjudice à une autre par dénigrement et cela pourrait même en l'occurrence constituer de la dénonciation calomnisuse...
Mais il me paraît difficile d'engager un recours contre le client de votre employeur...

Par **danielsj909s**, le **11/06/2012** à **20:26**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.
Donc la situation est que de mon côté je ne peux rien faire.

Je dois subir.

Mon chef m'a demandé gentillement de changer de service ce qui me gêne.

Si je demande la raison, il me donne des raisons bidons et cela se voit de trop, il le sait lui-même.

La solution pour moi est de partir en congé sabbatique.

Je ne peux vraiment rien faire contre ce fait, ce qui me dégoute profondement.

Autre chose, mon client en question a fait embaucher une autre personne pour me remplacer à mon poste.
Le piston ça marche trop bien même en notre époque.
C'est très injuste. Je ne souhaite à personne d'être dans ma situation.

Merci

Par **P.M.**, le **11/06/2012** à **21:23**

Bonjour,
Je n'ai pas dit que vous ne pouviez que subir car ce qui est difficile n'est pas imposssible mais je ne sais pas si vous pourriez envisager d'imposer votre présence au client contre son gré et s'il ne vaudrait pas mieux exercer votre métioer dans un autre cadre...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés